

# LIVRET D'ACCUEIL



## Résidence Les 4 Provinces d'Élisabeth Vézard

162 Rue de Montéglise  
50720 BARENTON

☎ : 02.33.79.40.50

☎ : 02.33.79.40.59

[secretariat@ehpad-barenton.fr](mailto:secretariat@ehpad-barenton.fr)

# **Sommaire**

Mot de Bienvenue .....	3
Présentation de l'établissement .....	4-5
Les modalités administratives et financières .....	6
Les conditions et formalités d'admission .....	7-8
L'accès au site .....	9
Le Personnel .....	10
Votre Séjour .....	11-12-13
Votre Chambre .....	14
En Cas D'incendie .....	15
Les Visites / Les sorties / Les Absences .....	16
Vos droits et vos obligations .....	17-18

## Bienvenue...

Madame, Monsieur,

Vous arrivez à la Résidence Elisabeth VEZARD qui sera votre domicile. Toute l'équipe est à votre disposition pour que votre séjour soit le plus agréable possible.

Le Conseil d'Administration, et l'ensemble du personnel sont heureux de vous présenter leur établissement à travers ce livret d'accueil, qui présente la Résidence, décrit l'organisation de la vie au quotidien, les « habitudes de la maison », nos diverses prestations, et aussi vos droits et vos obligations.

Lors de votre séjour vous pourrez bénéficier d'animations comme :  
La gymnastique douce, l'atelier Mémoire, la lecture du journal, les jeux de société, les ateliers chants, la messe, et les sorties à l'extérieur...

Nous souhaitons que votre séjour vous apporte confort et réconfort. Nous resterons toujours très attentifs à vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous en faire part afin que nous puissions améliorer votre accueil.

Vous disposez d'un premier questionnaire de satisfaction dans la pochette d'admission et nous reviendrons vers vous, régulièrement, pour évaluer votre satisfaction et la qualité de nos prestations.

La Direction et toute l'équipe

## Présentation de l'établissement

La Résidence Elisabeth VEZARD, est un établissement public situé près de l'église à Barenton, dans une zone calme et verdoyante.

La maison de retraite de Barenton est un établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD), public autonome, géré par un Conseil d'administration et la Direction. Les résidents et les familles sont représentés au sein du Conseil d'Administration et au Conseil de la Vie Sociale.



L'établissement accueille 82 résidents seuls ou en couple à partir de 60 ans et plus, en chambre individuelle.

Elles sont réparties en six secteurs :

**Le chemin des fleurs** de 15 chambres

**Le sentier maritime** de 11 chambres

**Souvenirs d'Antan** de 15 chambres

**L'envol** de 11 chambres

**Cité de la nature** de 18 chambres

**L'orchestre symphonique** de 11 chambres

**L'établissement dispose d'espaces détente tels que :**

**Les Espaces Verts Sécurisés :**



## **Un Salon de Coiffure :**

Un salon est mis à disposition, il vous est possible de faire appel à un coiffeur à vos frais.



## **Un Salon Esthétique :**

Des soins esthétiques sont proposés, une fois par mois, par notre personnel.



## Les modalités administratives et financières

### ✧ Les Aides Financières

Les résidents peuvent bénéficier des aides suivantes :

- *Allocation personnalisée d'autonomie (APA)*
- *Aide au logement.*

### ✧ Les frais de séjour

Le prix de journée payé par le résident couvre :

#### ✧ Les dépenses liées à l'hébergement

(Repas, entretien des chambres et des locaux communs, entretien du linge, l'animation...).

#### ✧ Les dépenses liées à la dépendance

(Les charges relatives aux personnels de service, de soins, et, entre autres l'achat de protections).

Un ticket modérateur est obligatoire à la charge de chaque résident. Il correspond au tarif du GIR 5-6.

Les résidents classés GIR 1-2, et GIR 3-4 bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), versée par le département de leur dernier domicile de secours.

### ✧ **L'assurance maladie prend en charge, dans le cadre du forfait soins :**

Les dépenses liées aux soins : charges de personnel médical et paramédical, les médicaments, le petit matériel médical.

## Les conditions et formalités d'admission

### ✎ Conditions d'admission

L'établissement accueille les personnes de plus de 60 ans sauf dérogation d'âge, seules ou en couple, valides, semi valides ou dépendantes.

*L'admission est validée après avis de la commission d'admission et le dépôt d'un dossier complet.*

### ✎ Procédure d'admission

Avant la demande, il est important que vous et vos proches puissiez visiter l'établissement, si vous ne le connaissez pas déjà. Dans cette démarche, vous pouvez prendre rendez-vous avec Chantal LERAY IDEC.

Du lundi au vendredi  
De 8h00 à 13h00 et de 13h30 à 16h30  
02.33.79.40.50

Après avoir retiré le dossier d'admission, il vous appartient de rapporter les pièces demandées après les avoir complétées. Seuls les dossiers complets sont inscrits.

Ce dossier comprend :

- **Un certificat médical** à faire remplir par votre médecin traitant
- **Plusieurs documents administratifs**, dont le consentement de la personne à accueillir, le droit à l'image, et l'engagement à payer.
- **Un livret d'accueil**, qui vous présente la résidence et vous décrit la vie au quotidien, les « habitudes de la maison », nos prestations mais aussi vos droits et vos devoirs.



Lorsque le dossier est complet, il passe en commission d'admission. Si l'avis est favorable, votre demande d'inscription est validée et enregistrée en liste d'attente.

Lorsqu'une place se libère, l'établissement vous sollicite pour l'entrée en fonction de la liste d'attente, par ordre d'inscription, et en fonction des priorités, selon votre état de santé et vos besoins.

Un rendez-vous peut être organisé à la demande de la famille ou de la Direction avec l'équipe soignante selon les situations. Le résident, sa famille et l'établissement conviennent d'une date et d'un horaire pour l'admission.

### **Le jour de l'admission, le résident doit apporter :**

- ☐ Sa carte vitale,
- ☐ Sa carte mutuelle,
- ☐ Une copie de son livret de famille,
- ☐ Une copie de sa carte d'identité,
- ☐ Une copie des 2 derniers avis d'imposition,
- ☐ Un R.I.B, pour le prélèvement automatique, et/ou, l'aide au logement
- ☐ Un chèque de caution représentant les frais d'un mois d'hébergement.

## L'accès au site

**L'E.H.P.A.D de Barenton** est situé dans le bourg, près de l'église. Pour vous repérer, nous vous présentons le plan ci-dessous :

L'accès par taxi ou ambulance s'effectue par l'entrée principale de l'établissement.

Le stationnement des véhicules se fait sur les aires prévues à cet effet. Nous vous demandons de respecter les places réservées aux personnes handicapées.



## Le personnel

L'équipe est pluridisciplinaire. Chaque agent participe à la prise en charge globale de la personne et s'adapte aux besoins des résidents. Les compétences de chaque intervenant sont mises au service du résident afin d'assurer des prestations de qualité dans les domaines de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins et des loisirs.



## Votre Séjour

### 🌀 La Restauration



Vous pourrez apprécier une cuisine traditionnelle et de qualité préparée par les cuisiniers de la Résidence. Les menus sont élaborés selon les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS) et la démarche HACCP (démarche de prévention des risques en restauration).

Vos repas vous sont servis au restaurant de l'établissement, et dans les secteurs en chambre ou en « Tisanerie » selon votre état de santé et vos souhaits. Les repas sont préparés en tenant compte de chaque personne et des besoins spécifiques (régime, texture, goûts...).



## ✧ L'animation



Les animations ont lieu tous les jours de la semaine et sont proposées aux résidents. Le programme est disponible et affiché dans toutes les « Tisaneries », la salle à manger, et à l'entrée près de l'accueil.

### ✧ Le Matin :

La lecture du journal est une activité proposée 3 matinées par semaine à 11h.

### ✧ L'Après-midi :

Les activités, proposées tous les jours du lundi au vendredi à partir de 14h, visent à se divertir au travers d'animations ludiques et culturelles. Un large éventail d'activités est proposé afin de répondre à la demande et aux possibilités de chacun :

- ☐ Jeux de société, cartes, lotos...
  - ☐ Jeux autour de la mémoire
  - ☐ Ateliers thérapeutiques
  - ☐ Promenades, activité gymnastique
  - ☐ Activités manuelles (bricolage, jardinage...)
- 
- ☐ Partenariat avec la bibliothèque de Barenton
  - ☐ Anniversaires des résidents (une fois tous les mois)
  - ☐ Animations liées aux événements de l'année
  - ☐ Ventes de vêtements
  - ☐ Sorties (zoo, spectacle...)
  - ☐ Messe

## Une Journée Type

A partir  
De 6 h 45

L'équipe de jour prend son service.  
Les soins d'hygiène sont dispensés.

De 7 h 00  
À 8 h 30

Le petit-déjeuner est servi.

À 11 h 00

Activité d'animation :  
Lecture du journal (3 fois/semaine)

A 12 h 00

Le déjeuner est servi dans les salles à manger ou en chambre.

À 14 h 00

Des animations sont régulièrement proposées. Le planning des animations hebdomadaires est affiché dans le salon et

À 15 h 30

Le goûter est servi.

Entre 18 h 00  
Et 20 h 00

Le dîner est servi (2 services)

À 21 h 00

L'équipe de nuit assure la continuité des soins



## Votre Chambre

### ✂ La Surveillance Médicale

Le libre choix du médecin généraliste et du spécialiste est garanti aux résidents. L'établissement assure une surveillance 24 heures sur 24 par du personnel expérimenté et qualifié. En dehors des heures de présence des infirmières de la maison de retraite et en cas de besoin, il est fait appel au médecin traitant au service d'urgence. Un kinésithérapeute extérieur à l'établissement, intervient sur prescription médicale.

### ✂ La Télévision

Il vous est possible d'apporter votre téléviseur personnel. S'il a plus de 2 ans nous vous demanderons une attestation de révision par un réparateur agréé.

De plus, des téléviseurs de l'établissement sont disponibles au niveau du salon et dans « La Tisanerie » de chaque secteur.

### ✂ Le Téléphone

Chaque chambre est équipée d'une ligne téléphonique. Si vous souhaitez installer le téléphone, il vous suffit de prendre contact avec France Télécom pour effectuer le branchement. Les frais sont à votre charge.

### ✂ Le Courrier

Le courrier est distribué quotidiennement. Vous avez la possibilité de déposer une lettre à expédier au secrétariat.

### ✂ Le Linge

L'entretien du linge est assuré par une société extérieure et pris en charge par l'établissement. L'établissement ne pourra pas être tenu responsable de la dégradation du linge.

**IMPORTANT : Vos Affaires Personnelles  
Pour votre sécurité, il est recommandé de ne pas détenir de valeurs importantes (argent, bijoux...) dans l'établissement.  
Vous pouvez les déposer à la Trésorerie à votre arrivée, et en disposer tout au long de votre séjour.**

**Néanmoins, si vous décidez de les garder avec vous ou dans votre chambre, l'établissement décline toute responsabilité en**

**cas de perte, détérioration ou vol. Pour ces objets, il vous est conseillé de souscrire une assurance dommages aux biens.**

**En Cas D'incendie... Ne Paniquez Pas !**

Vous serez averti(e) de l'incendie par la sirène de l'établissement.

**🔗 Il vous faudra alors respecter les consignes suivantes :**

- En cas d'incendie ou de fumée, gardez votre calme, prévenez le personnel soignant par l'appel malade et suivez leurs instructions.
- En cas d'impossibilité, donnez l'alerte en brisant la glace du boîtier incendie (rouge).

**🔗 Si le feu est situé à l'extérieur de votre chambre :**

- Restez dans votre chambre
- Fermez la porte de votre chambre. Il s'agit en effet d'une porte coupe-feu d'une résistance au feu de 1 heure minimum.
- Appliquez un linge humide contre la porte
- Gardez votre fenêtre fermée
- Signalez votre présence aux sauveteurs en utilisant le système d'appel de l'établissement
- N'ouvrez votre fenêtre que lorsque vous apercevez les pompiers, ou toute autre personne à qui vous pouvez signaler votre présence.

**🔗 Si le feu est situé à l'intérieur de votre chambre**

- Sortez de votre chambre
- Fermez la porte derrière vous
- Donnez l'alerte au personnel



## Les Visites/Les Sorties/Les Absences

Les sorties quotidiennes sont totalement libres pour toutes les personnes pouvant circuler sans risque.

Si les sorties devaient être limitées pour des raisons de sécurité, votre famille serait informée et sollicitée pour nous donner un avis.

### Vos Sorties Temporaires

Vous avez la possibilité de sortir de l'établissement comme vous le souhaitez. Dans le cas contraire, nous demanderons un certificat médical et informerons vos proches.

Si vous devez vous absenter, nous vous demandons de nous prévenir afin de vous confier vos traitements s'il y a lieu et de connaître la durée de votre absence. Lors de vos vacances ou de vos sorties notamment pour hospitalisation, merci de vous reporter à votre contrat de séjour.

### Votre Sortie Définitive

Si vous devez quitter l'établissement de façon définitive, il vous appartient de récupérer l'ensemble de vos affaires et de vider votre chambre.

En cas de décès, le mobilier et les objets non récupérés par la famille seront remis au comptable public par le personnel de l'établissement. Les objets non récupérés, dans un délai d'un an, sont remis à la Caisse des Dépôts et Consignations, s'il s'agit de sommes d'argent, de titres ou de valeurs mobilières et pour les autres biens mobiliers, au Service des domaines afin d'y être mis en vente.

Toutes les visites sont les bienvenues. Pour respecter l'intimité des résidents, il est demandé aux familles de venir plutôt à partir de 11 heures et jusqu'à 18 heures, en évitant si possible les heures des repas.

## Vos droits et vos obligations

### **La Confidentialité**

L'ensemble du personnel de l'établissement est astreint au secret médical et professionnel. Toutes les informations vous concernant sont conservées avec le plus grande confidentialité.

### **Le Consentement et Le Refus de soins**

Avant tout acte médical ou prise de traitement, le médecin vous apporte des informations suffisantes et nécessaires pour vous éclairer dans votre libre décision de consentir ou de refuser le projet de soins qui vous est proposé.

### **Dans l'intérêt de chacun, nous vous demandons**

- de ne pas apporter d'alcools et de produits toxicologiques
- de ne rien jeter par les fenêtres, respecter l'environnement
- de revêtir une tenue correcte lors de vos déplacements dans l'enceinte de l'établissement
- de faire preuve de discrétion afin de ne pas déranger vos voisins (radio, télévision, lumières...)
- de respecter les horaires établis (soins, repas...)
- de respecter les règles d'hygiène

Tout comportement incompatible avec la vie en collectivité peut entraîner la rupture du contrat et l'exclusion de l'établissement.

**Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer** dans l'établissement conformément au Décret 1386 du 15 novembre 2006.

## **Les Directives Anticipées**

La loi du 22 avril 2005 et le décret du 6 février 2006 autorisent toute personne majeure à rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives anticipées indiquent les souhaits de limitation ou de l'arrêt de traitement.

Elles doivent être écrites, datées, signées et doivent être l'expression d'une volonté libre et éclairée.

Elles doivent avoir été rédigées moins de trois ans avant l'état d'inconscience de la personne.

Tout au long de votre séjour, le personnel soignant et administratif reste à votre écoute.

En cas de soucis, n'hésitez pas à nous en faire part, nous essayerons de trouver une solution à vos besoins.

**NOUS VOUS SOUHAITONS UN BON SEJOUR PARMIS NOUS !**

**En pratique :**

**Un cahier de liaison est mis à disposition des familles dans chaque chambre. De plus, un agent référent est nommé pour assurer votre suivi individuel.**

**Nous vous rappelons également que le personnel n'est pas autorisé à recevoir de gratifications ni de pourboires.**

*Allo Maltraitance : 3977*

*L'Agence Régionale de Santé (ARS) : 02 33 06 56 56*

*Le Conseil Départemental de la Manche : 02 33 05 95 00*